

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée extraordinaire du 29 janvier 2026, a adopté les règlements suivants :

RCG 26-001 Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2026)

RCG 26-002 Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2026)

RCG 06-054-14 Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

L'objet vise à actualiser les budgets exclus des unités de soutien et à ajuster le taux de répartition des dépenses mixtes d'administration.

RCG 26-003 Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026)

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 janvier 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat